

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation

Deputy Minister

Sous-ministre

Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2  
Telephone (416) 325-2600  
Facsimile (416) 327-9063

Édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2  
Téléphone (416) 325-2600  
Télécopieur (416) 327-9063



## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation

**EXPÉDITEUR :** Kevin Costante  
Sous-ministre

**DATE :** Le 14 juillet 2011

**OBJET :** Format des rapports annuels des directrices et directeurs de l'éducation

---

La présente note de service a pour but de vous rappeler que le ministère de l'Éducation impose des exigences minimales concernant les rapports annuels des directrices et directeurs de l'éducation<sup>1</sup>.

Comme mentionné au printemps dernier, l'exploration des possibilités pour une meilleure coordination entre les exigences relatives aux rapports se poursuit au sein du Ministère. Cependant, les exigences de cette année sont similaires à celles de l'année dernière. Veuillez prendre note des changements à l'exigence n° 13 concernant la Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive. Toutes les exigences figurant ci-dessous doivent être incluses dans votre rapport annuel, mais peuvent figurer dans l'ordre qui convient le mieux à votre conseil. Nous vous encourageons également à nous faire part des réalisations, renseignements, données et liens supplémentaires aux sites Web qui pourraient être source d'autres renseignements utiles.

Comme ce fut le cas au cours des années passées, le Ministère vous fera parvenir, en octobre 2011, les données actuelles de l'OQRE indiquant les résultats les plus élevés et les plus bas des conseils scolaires ainsi que les moyennes provinciales afin de faciliter la préparation de votre rapport.

Exigences :

1. Un hyperlien vers le plan pluriannuel de votre conseil.
2. Les dernières données sur les effectifs du conseil scolaire datant du mois d'octobre de l'année scolaire en cours (dont les EPT ainsi que le dénombrement des effectifs) et les

---

*Lors de la première réunion tenue en décembre de chaque année, le chef de service administratif présente au conseil un rapport, dans la forme approuvée par le ministre, qui porte sur les mesures et les initiatives qu'il a prises au cours des 12 mois précédents en vertu du paragraphe (2). Une copie de ce rapport est présentée au ministre au plus tard le 31 janvier suivant. (Loi sur l'éducation, paragraphe 283 (3))*

données démographiques, y compris le nombre ou la proportion d'apprenants dont la langue maternelle (la première langue parlée à la maison autre que le français ou l'anglais) n'est pas la langue d'enseignement, et la proportion ou le nombre d'élèves s'auto-identifiant comme élèves des Premières nations, métis et inuits, si ces renseignements sont disponibles.

3. Le pourcentage de classes au primaire comptant 20 élèves ou moins, d'après les données du mois d'octobre de l'année scolaire en cours.
4. Les données sur l'apprentissage des jeunes enfants, incluant :
  - a. une liste de toutes les écoles de la première phase qui offrent le programme d'apprentissage à temps plein des jeunes enfants;
  - b. le nombre d'élèves inscrits à l'heure actuelle au programme d'apprentissage à temps plein des jeunes enfants.
5. Les derniers résultats de votre conseil scolaire à chacune des évaluations de l'OQRE, ainsi que les résultats de chacune des quatre dernières années, y compris, pour chaque évaluation :
  - a. les résultats du conseil scolaire;
  - b. les résultats provinciaux;
  - c. les résultats les plus élevés parmi les 12 conseils scolaires de langue française ou les 60 conseils scolaires de langue anglaise;
  - d. les résultats les plus bas parmi les 12 conseils scolaires de langue française ou les 60 conseils scolaires de langue anglaise.
6. En utilisant la méthode 1 et en excluant les cas où les données de l'OQRE ont été supprimées, les derniers résultats de votre conseil à chaque évaluation de l'OQRE, ainsi que les résultats de chacune des quatre dernières années, dont, pour chaque évaluation :
  - a. les résultats du conseil scolaire;
  - b. les résultats du conseil scolaire pour les garçons;
  - c. les résultats du conseil scolaire pour les filles;
  - d. les résultats du conseil scolaire pour les élèves ayant des besoins particuliers (à l'exception des élèves surdoués);
  - e. les résultats du conseil scolaire pour les élèves en Actualisation linguistique en français (ALF) ou du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA).
7. Une indication de la possibilité pour le conseil scolaire d'atteindre, d'ici 2012, l'objectif du gouvernement qui est de voir 75 % des élèves réussir aux tests de l'OQRE en lecture, écriture et mathématiques de 6<sup>e</sup> année (d'après la ligne de tendance de ses résultats à chacun de ces trois tests de 2005 à 2011), et, si le conseil n'est pas en passe de le faire, les mesures que la directrice ou le directeur de l'éducation compte prendre au cours des 12 prochains mois pour atteindre l'objectif d'ici 2012.
8. En utilisant les données les plus récentes, le pourcentage d'élèves ayant obtenu 16 crédits au 30 juin de leur deuxième année d'études secondaires. Cela comprend tous les élèves à la fin de leur deuxième année ainsi que les élèves suivant des cours K.

9. Les mesures précises prises au cours de l'année passée pour améliorer les résultats des élèves et des écoles dont le niveau de rendement est faible.
10. Les programmes couronnés de succès mis en œuvre pour servir les élèves dans l'incapacité de suivre les programmes scolaires normaux, à savoir :
  - a. les programmes destinés aux élèves dans les établissements de soins, de traitement, de garde et correctionnels;
  - b. les programmes destinés aux élèves suspendus ou renvoyés.
11. Les réalisations sur le plan de l'amélioration de l'apprentissage et du rendement des élèves grâce aux programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté offerts par votre conseil.
12. Les réalisations notables sur le plan de la participation des élèves, des parents et de la communauté, ainsi que de la sécurité et de la santé des élèves.
13. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive par les conseils scolaires, veuillez souligner ce qui suit :
  - a. Les initiatives qui appuient la mise en œuvre de la politique du conseil en matière d'équité et d'éducation inclusive (y compris une ligne directrice sur les adaptations pour diverses religions)
  - b. Les initiatives de participation des parents entreprises par le conseil et le Comité de participation des parents (CPP) afin de favoriser la participation des diverses communautés en vue de la réussite et du bien-être des élèves
  - c. Les mesures qui seront prises pour surveiller les progrès et pour intégrer les principes d'équité et d'inclusion à toutes les facettes des opérations de l'école ou du conseil et au plan d'amélioration du conseil (examen cyclique).
14. Un sommaire des progrès réalisés au chapitre de la mise en œuvre du Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit.
15. Un hyperlien permettant d'afficher le plan pluriannuel de votre conseil scolaire.
16. Pour les conseils scolaires de langue française, les progrès accomplis concernant la mise en œuvre de l'énoncé de politique intitulé L'admission, l'accueil et l'accompagnement des élèves dans les écoles de langue française de l'Ontario : Énoncé de politique et directives.

Veillez publier votre rapport annuel sur le site Web de votre conseil scolaire d'ici le 31 janvier 2012 et en envoyer une copie à votre bureau régional avant la fin du mois de janvier 2012.

Merci de votre soutien continu en vue d'améliorer les rapports annuels des directrices et directeurs de l'éducation.

Kevin Costante

c.c. Chefs régionaux